



IVRY
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221207-AR202212_08-AI
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

PERSONNEL COMMUNAL

Election des représentants du personnel
au comité social territorial

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 112-1, L. 211-1 à L. 211-4,

vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements,

vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 décidant la création d'un Comité social territorial commun compétents pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS d'Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS du 28 juin 2022 décidant la création d'un Comité social territorial commun compétents pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS d'Ivry-sur-Seine,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 déterminant la nombre de représentants du personnel au Comité social territorial,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars décidant la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

vu l'avis du Comité technique paritaire du 10 mars 2022,

considérant qu'il convient d'organiser les opérations électorales relatives à la constitution du collège employé au comité social territorial, et d'arrêter la composition des bureaux de vote à l'élection précitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le scrutin pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial fixé à la date du 8 décembre 2022 sera ouvert à 8h30 et clos à 16h30.

ARTICLE 2 : Trois bureaux de vote seront ouverts dans la salle 3 de l'Espace Robespierre, 2 rue Robespierre - 94200 Ivry-sur-Seine.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 3 : Le bureau de vote centralisateur sera le 1^{er} bureau de vote.

ARTICLE 4 : Les bureaux de vote sont composés comme suit :

1^{er} bureau :

Président : Romain Marchand
Remplaçant du président : Jean-Pierre Favier
Secrétaire titulaire: Mylène Saint-Marc
Secrétaire suppléant : Johan Aujouannet
Représentant syndical titulaire CGT : Abdelkader Anane
Représentante syndicale suppléante CGT : Stéphanie Charpentier
Représentante syndicale titulaire FSU : Safia Zidelkhile
Représentant syndical suppléant FSU : Slimane Smail

2^{ème} bureau :

Président : Ghaïs Bertout Ourabah
Remplaçante du président : Estelle Boufala
Secrétaire titulaire: Stéphanie Gatabin
Secrétaire suppléante: Vanessa Centonze
Représentante syndicale titulaire CGT : Sedina Drame
Représentante syndicale suppléante CGT : Sandrine Fichot-Rosset
Représentant syndical titulaire FSU : Sébastien Iriarte
Représentante syndicale suppléante FSU : Diana Smail

3^{ème} bureau :

Président : Alain Buch
Remplaçant du président : Bernard Prieur
Secrétaire titulaire: Véronique Jouhandou
Secrétaire suppléante : Audrey Thomas
Représentante syndicale titulaire CGT : Sabrina Guillotel
Représentante syndicale suppléante CGT : Nathalie Tilhac
Représentante syndicale titulaire FSU : Akima Taïeb
Représentant syndical suppléant FSU : Krim Mohamdi

Délégué de liste CGT : Florian Carol
Déléguée de liste CGT suppléante : Julie Frances
Déléguée de liste FSU : Véronique Vaslot
Délégué de liste FSU suppléant : Nadir Aït Chirane

ARTICLE 5 : Les déclarations de candidatures ont été reçues à la Direction des ressources humaines avant le 27 octobre 2022 à 17h. Les listes de candidats sont affichées depuis le 28 octobre 2022 à la Direction des ressources humaines.

ARTICLE 6 : Les listes électorales sont tenues à la disposition des électeurs à la Direction des ressources humaines depuis le 9 octobre 2022.

ARTICLE 7 : La liste des agents admis à voter par correspondance est affichée depuis le 8 novembre 2022.

ARTICLE 8 : Charge la Directrice Générale des Services de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,

FAIT EN MAIRIE LE -7 DEC. 2022

RECU EN PREFECTURE

LE -7 DEC. 2022

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE -7 DEC. 2022

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE -7 DEC. 2022

Le Maire d'Ivry-sur-Seine



Philippe BOUYSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221207-AR202212_08-AI
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022